

**Être informé
des atteintes
aux biens
dont sont
victimes
les
exploitants
agricoles :**

- Pour être informé des atteintes aux biens, n'hésitez pas à vous renseigner régulièrement auprès de la brigade de gendarmerie locale, de la Chambre d'Agriculture, de votre syndicat et de votre concessionnaire (John Deere, Trimble, ...).

**En cas
d'absence :**

- Adhérer au dispositif Opération Tranquillité Vacances pour signaler à la brigade locale votre absence. Vous pouvez télécharger le formulaire à l'adresse suivante :
- <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr> puis le déposer à la brigade ;
- Faire relever votre courrier ;
- Confier à un proche le soin de passer chez vous pour ouvrir et refermer les volets et

--	--

**GENDARME
RIE DE LA
NIÈVRE**

**SÛRETÉ DES
EXPLOITATIO**

- **Les réflexes :**

-
- Assurez-vous que tous vos véhicules sont bien verrouillés. Prenez toujours les clés avec vous, n'essayez pas de les dissimuler à quelque endroit que ce soit ;
-
- En cas d'agression, n'opposez pas de résistance, votre vie est plus précieuse que vos valeurs mais observez attentivement les agresseurs puis notez leur signalement et tout renseignement utile.

allumer une lampe ;

-
- Aviser vos voisins de votre absence ;
-
- Renvoyer votre ligne téléphonique fixe vers votre téléphone mobile ;
-
- Ne pas laisser vos clés dans la boîte aux lettres et ne pas inscrire votre adresse sur le trousseau de clés ;
- Ne pas communiquer votre absence sur les réseaux sociaux ni publier de photographies en temps réel de votre séjour.

NS AGRICOLES

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

VIGILANCE

Pour protéger votre exploitation :

- Relever les numéros de série de vos appareils ;
 - Informer votre syndicat que vous possédez un GPS, une antenne, ... ;
 - Démonter chaque soir les antennes GPS voire les systèmes complets (tablette GPS / antenne / volant auto-guideur, ...) pour ne pas attirer l'attention des malfaiteurs ;
 - Ne pas laisser du matériel isolé dans les champs sans surveillance ;
 - Diminuer le nombre d'accès à l'exploitation, aux bâtiments, aux hangars, autant que possible ;
 - Renforcer la
- Installer une alarme (norme NF A 2 P reconnue par les assurances) équipée de détecteurs discriminants (différenciant une personne d'un animal) et d'un hurleur pour signaler une intrusion. Pour les hangars isolés, la centrale d'alarme doit être équipée d'un transmetteur GSM avec une carte "SIM" ou une puce "GPRS-DATA" afin de renvoyer l'alerte en temps réel au propriétaire des lieux ou chez un télésurveilleur qui effectuera la "levée de doute". La centrale d'alarme doit être dissimulée et inaccessible.
 - Le coût moyen d'un système d'alarme est d'environ 1 500 euros + une

En cas de comportement suspect ou de vol :

1

Relever le maximum d'informations pour permettre l'identification des rôdeurs et des auteurs de

protection mécanique des systèmes de fermeture des bâtiments et hangars ;

- Rendre plus difficile l'accès aux lieux de stationnement des engins agricoles ;
- Rassembler les matériels coûteux dans le ou les lieux les mieux sécurisés ;
- Installer dans l'habitation un interrupteur pour commander à distance l'éclairage d'une zone sensible proche afin de permettre la "levée de doute";
- Installer un système de détection type "sonnette" au niveau de l'accès du bâtiment où se trouvent les matériels coûteux pour être prévenu d'une intrusion, notamment la nuit ;
- Installer un ou des détecteurs de mouvements pour commander

une trentaine d'euros mois pour l'envoi des informations via un transmetteur GSM ;

- Installer un système de vidéoprotection notamment au niveau des accès à l'exploitation pour recueillir des informations sur les rôdeurs en repérage ou identifier les auteurs de vols. La caméra de chasse avec vision nocturne équipée d'une LED noire (coût moyen d'environ 100 euros) peut être un moyen d'identification mais elle nécessite un suivi régulier notamment en raison de son autonomie limitée ;
- Une signalétique (visible) dissuasive doit alors être mise en place pour informer que les lieux sont protégés par un système d'alarme et/ou d

vols.

Moyens de

locomotion : type, marque, immatriculation, couleur, direction de fuite, ...

Individus : nombre, comportement, signalement, localisation, heure, ...

2

Ne pas toucher ni modifier le lieu et le matériel où le vol a été commis pour pouvoir accomplir les opérations de police technique et scientifique.

3

Informez immédiatement la gendarmerie en composant le 17, de jour comme de nuit, 7 jours sur 7.

Coordonnées de la brigade locale :

